

STONEWARE GLAZES

Fiche de donnée de sécurité (FDS)

Version: 02

Date d'émission: 31 août 2026

Classifié selon: Norme OSHA de communication des dangers
29 CFR 1910.1200(g) Rév. 2024, SIMDUT 2015
(Règlement sur les produits dangereux),
Système général harmonisé de classification et
d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des
Nations Unies 10e révision

Cette FDS a été élaborée conformément à la réglementation applicable à la manipulation de matières dans un environnement industriel/professionnel. Les informations présentées dans ce document peuvent ne pas être pertinentes pour l'utilisation par les consommateurs. Les informations de sécurité relatives à l'utilisation par les consommateurs sont fournies sur l'étiquette du produit et à la section 16 de cette FDS.

Section 1 – Identification

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit: STONEWARE GLAZES

Couleurs du produit: CLEAR (SW001), MATTE CLEAR (SW002), CRACKLE MATTE CLEAR (SW003), ZINC-FREE CLEAR (SW004), BLUE SURF (SW100), STONED DENIM (SW101), FROST BLUE (SW105), ALABASTER (SW106), DUNES (SW107), CAPRI BLUE (SW109), OYSTER (SW110), WROUGHT IRON (SW111), TIGER'S EYE (SW112), SPECKLED PLUM (SW113), MIDNIGHT RAIN (SW115), ROBIN'S EGG (SW116), HONEYCOMB (SW117), SEA SALT (SW118), CINNABAR (SW119), NORTHERN WOODS (SW120), SMOKE (SW121), MAYCOSHINO (SW122), SAPPHIRE (SW123), CORDOVAN (SW128), COPPER FLOAT (SW129), COPPER JADE (SW130), BIRCH (SW131), COPPER ORE (SW133), EGGPLANT (SW134), WINTERGREEN (SW135), WEATHERED BLUE (SW136), STORM GRAY (SW137), LEMON MERINGUE (SW138), BLACK MATTE (SW140), WHITE MATTE (SW141), GRAY MATTE (SW142), ABALONE (SW143), MOONSCAPE (SW147), LIME SHOWER (SW148), CRACKLE WHITE (SW149), CELADON BLOOM (SW150), BLUE SPLATTERWARE (SW152), INGIDO RAIN (SW153), SHIPWRECK (SW154), WINTER WOOD (SW155), GALAXY (SW156), LILAC MATTE (SW158), PINK MATTE (SW162), LAVENDER MIST (SW165), NORSE BLUE (SW166), CORAL SANDS (SW168), FROSTED LEMON (SW169), BLUE HYDRANGEA (SW170), ENCHANTED FOREST (SW171), MACADEMIA (SW172), AMBER QUARTZ (SW173), LEATHER (SW174), RUSTED IRON (SW175), SANDSTONE (SW176), RASPBERRY MIST (SW177), FOOL'S GOLD (SW178), MUDDY WATERS (SW179), DESERT DUSK (SW180), NIGHT MOTH (SW181), AZURITE (SW186), HIMALAYAN SALT (SW187), LANDSLIDE (SW188), CENOTE (SW189), PASSION FLOWER (SW190), PEPPERED PLUM (SW191), AMARYLLIS (SW192), NIMBUS (SW194), RIPTIDE (SW195), SAND DOLLAR (SW196), FOSSIL ROCK (SW197), ROSE QUARTZ (SW198), PURPLE ASTER (SW199), TURQUOISE (SW201), ROOTBEER (SW203), AMBER TOPAZ (SW204), CORAL (SW205), GLACIER BLUE (SW211), PEACOCK (SW212), OPAL LUSTRE (SW219), BLACK TIMBER (SW220), MINT SPECK (SW221), GREEN JASPER (SW222), MILK GLASS (SW223), TROPICAL TEAL (SW224), LILY PAD (SW225), PINK PEARL (SW226), TIDAL WAVE (SW227), PINK SPECK (SW230), LILAC SPECK (SW231), BABY BLUE SPECK (SW232), WHITE OPAL (SW250), PINK OPAL (SW251), GREEN OPAL (SW253), GRAY OPAL (SW255), IRON WASH (SW301), MANGANESE WASH (SW303), COBALT WASH (SW305), WHITE MUDCRACK (SW403), BLACK MUDCRACK (SW404), LIGHT MAGMA (SW405), DARK MAGMA (SW406), CLEAR FLUX (SW407), WHITE FLUX (SW408), WHITE GLOSS (SW501), YELLOW GLOSS (SW502), ORANGE GLOSS (SW503), RED GLOSS (SW504), PURPLE GLOSS (SW505), BRIGHT BLUE GLOSS (SW506), BRIGHT GREEN GLOSS (SW507), BLACK GLOSS (SW508), DARK GREEN GLOSS (SW509), BLUE GLOSS (SW510), PINK GLOSS (SW511), CORAL GLOSS (SW512), BROWN GLOSS (SW513), SAGE GLOSS (SW514), AQUA GLOSS (SW515)

Dimensions du produit: 4 fl. oz. (118 mL), 16 fl. oz. (473 mL), 1 gal (3.79 L)

Description du produit: Formules de glaçure liquide destinées à être appliquées au pinceau, puis placées dans un four pour la cuisson de la glaçure. Il est destiné à une utilisation en petites quantités.

1.2 Usage recommandé

Utilisation(s) identifiée(s) pertinente(s): Utilisez les produits conformément à leur destination, à savoir comme produits céramiques spécialisés destinés à des fins artistiques et artisanales. Ce produit est destiné à être utilisé en petites quantités.

1.3 Identificateur du fournisseur

Fabricant/fournisseur: Coloramics, LLC
4077 Weaver Court South
Hilliard, OH 43026 USA

Téléphone de travail: +1 (614) 876-1171
E-mail: info@maycocolors.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence: Contactez le centre antipoison local.

Section 2 – Identification des Dangers

2.1. Classification

Classifié selon: Norme OSHA de communication des dangers 29 CFR 1910.1200(g) Rév. 2024; SIMDUT 2015 (Règlement sur les produits dangereux); le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), 10e révision :

Physique	Santé
Non classés	Non classés

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme: Aucun requis
Mention d'avertissement: Aucun requis
Mention de danger: Aucun requis
Mention de précautions: Aucun requis
Informations supplémentaires sur les risques : Aucun

2.3. Autres dangers

- Aucun autre danger n'a été identifié pour ce produit.

Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients

3.1 Matières

Le produit est un mélange et non une substance.

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CAS	N° CE	% Concentration en Poids (w/w)	Dangers SGH
Feldspath	68476-25-5	270-666-7	<= 23,0%	H335 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires) ; H319 : Irritation oculaire (Catégorie 2)

Quartz (silice cristalline)	14808-60-7	238-878-4	$\leq 20,0\%$	H350 : Cancérogénicité (catégorie 1) (Inhalation) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1, les poumons)
Dioxyde de manganèse	1313-13-9	215-202-6	$\leq 20,0\%$	H332 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4) H302 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 4)
Carbonate de sodium	497-19-8	207-838-8	$\leq 9,0\%$	H319 : Irritation oculaire (Catégorie 2)
Hexafluoroalumin ate de trisodium	13775-53-6	237-410-6	$\leq 7,5\%$	H332 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4) H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, Catégorie 1, les poumons) H411 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 2)
Oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5	$\leq 7,0\%$	H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)
Carbonate de lithium	554-13-2	209-062-5	$\leq 3,0\%$	H302 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) H319 : Irritation oculaire (Catégorie 2)
Oxy de de cobalt (II)	1308-06-1	215-157-2	$\leq 2,0\%$	H350 : Cancérogénicité (Catégorie 1) (Inhalation) H334 : Sensibilisation respiratoire H317 : Sensibilisation cutanée (Catégorie 1) H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 2)
Pyrrhione de zinc	13463-41-7	236-671-3	$\leq 0,018\%$	H301 : Toxicité orale aiguë (catégorie 3) ; H318 : Lésions oculaires graves (catégorie 1) ; H330 : Toxicité aiguë par inhalation (catégorie 2) ; H372 : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1) ; H360D : Toxicité pour la reproduction (catégorie 1B) (Peut nuire au fœtus) ; H400 : Toxicité aquatique aiguë (catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (catégorie 1)
1,2-Benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	220-120-9	$\leq 0,018\%$	H330 : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 2) H302 : Toxicité orale aiguë (Catégorie 4) H315 : Irritation cutanée (Catégorie 2) H318 : Lésions oculaires graves (Catégorie 1) H317 : Sensibilisation cutanée (Catégorie 1A ; $C \geq 0,036\%$) H400 : Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 1) ; H410 : Toxicité aquatique chronique (Catégorie 1)

Les autres ingrédients du produit sont soit considérés comme non dangereux, soit inférieurs à leurs valeurs seuils/limites de concentration respectives du SGH dans le produit final et n'ont donc pas été divulgués dans la FDS.

L'oxyde de zinc peut provoquer une irritation gastro-intestinale en cas d'ingestion. L'irritation gastro-intestinale n'est pas considérée comme un danger au sens du SGH.

Le produit peut contenir du quartz (N° CAS 14808-60-7) et du dioxyde de titane (N° CAS 13463-67-7) qui peuvent être dangereux en cas d'inhalation. Compte tenu de la nature et de la forme physique du produit (glaçure liquide), il est peu probable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par le produit et, par conséquent, le danger n'est pas pertinent pour le produit.

L'évaluation de ce produit repose sur l'hypothèse que la glaçure ne sera pas poncée après avoir été cuite dans le four.

Section 4 – Premier Soins

4.1 Mesures de premiers soins

Contact avec les yeux: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. Par mesure de précaution, retirer les lentilles de contact, le cas échéant, et rincer immédiatement les yeux à l'eau. En cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. En cas d'irritation, laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste: Consulter un

médecin.

Inhalation: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. L'utilisation prévue ne prévoit pas d'exposition par inhalation. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de produit dans l'air, déplacer la personne exposée à l'air frais. En cas de doute, consulter un médecin.

Ingestion: Aucune mesure de premiers secours spécifique n'est requise. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne ja-mais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

- Se référer à la **Section 11 – Information Toxicologique**.

4.3 Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Non requis.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'Incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour la zone environnante si le matériau est impliqué dans un incendie (par exemple, brouillard d'eau, mousse, poudre chimique ou dioxyde de carbone).

Agents extincteurs inappropriés: Aucun connu.

5.2 Dangers spécifiques du produit

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion:

- Des vapeurs ou fumées irritantes peuvent se former si le produit est impliqué dans un incendie:
- Se référer à la **Section 10 - Stabilité et réactivité**.

5.3 Précautions pour les pompiers

- Portez un appareil respiratoire autonome pour vous protéger contre les fumées potentiellement irritantes.

Section 6 – Mesures à Prendre en cas de Déversement Accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection individuelle (EPI) et mesures d'urgence

Précautions individuelles: Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ventiler la zone en cas de déversement dans un espace confiné ou dans d'autres zones mal ventilées. Observez les conseils d'EPI dans la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

Procédures d'urgence: Indisponible.

6.2 Précautions relatives à l'environnement:

- Empêcher l'entrée et le contact avec le sol, les drains, les égouts et les cours d'eau. Recueillir le produit répandu. Informer les autorités locales / régionales / nationales / internationales compétentes. Empêcher toute autre fuite ou déversement si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Mesures de confinement / nettoyage: Contenir le déversement si cela ne présente aucun danger. Recueillir le produit répandu. Bien ventiler la zone contaminée. Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

6.4 Référence à d'autres sections

- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle** et à la **Section 13 – Données Sur L'élimination**

Section 7 – Manutention et Stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- Évitez de générer de la poussière
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Les employés doivent être formés à l'utilisation et à la manipulation en toute sécurité des matières chimiques.
- Se référer à la **Section 8 - Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle**.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage

- Gardez le récipient bien fermé pour éviter les déversements.
- Conserver dans un endroit frais et sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Se référer à la **Section 1.2 - Usage recommandé**.

Section 8– Contrôles De L'exposition / Protection Individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle : Seules les vapeurs ont été considérées comme prévisibles dans des conditions d'utilisation normales. Les particules en suspension dans l'air, telles que les poussières, ne sont pas prévisibles dans des conditions d'utilisation normales.

Oxyde de zinc (N° CAS 1314-13-2) (également répertorié comme oxyde de zinc, poussière et fumée et oxyde de zinc, fumée ou poussière respirable)

US	OSHA PEL	TWA: 5 mg/m ³ (fumées et respirables) TWA: 15 mg/m ³ (total)
	NIOSH REL	TWA: 5 mg/m ³ (fumées et poussières) STEL: 10 mg/m ³ (dust)
	ACGIH TLV	TWA: 2 mg/m ³ (particules respirables) STEL: 10 mg/m ³ (particules respirables)
Canada	Ontario	TWA: 5 mg/m ³ (poussière, aérosol respirable) STEL: 10 mg/m ³ (poussière, aérosol respirable)
	Québec	TWA: 10 mg/m ³ (poussière) TWA: 2 mg/m ³ (fraction respirable) STEL: 10 mg/m ³ (fraction respirable, valeur moyenne sur 15 minutes)

Silice cristalline (N° CAS 14808-60-7) [répertoriée comme silice, cristalline, respirable mixte (quartz, cristobalite, tridymite) ou quartz]

US	OSHA PEL	TWA: 50 µg/m ³ (25 µg/m ³ niveau d'action)
	NIOSH REL	TWA: 0.05 mg/m ³
	ACGIH TLV	TWA: 0.025 mg/m ³ (particules respirables)
Canada	Ontario	TWA: 0.1 mg/m ³ (aérosol respirable)
	Québec	TWA: 0.1 mg/m ³ (fraction respirable)

Oxyde de cobalt (II) (N° CAS 1308-06-1) [inscrit comme métal de cobalt, poussière et fumée (comme Co) / cobalt et ses composés]

US	OSHA PEL	TWA: 0.1 mg/m ³
	NIOSH REL	TWA: 0.05 mg/m ³
	ACGIH TLV	TWA: 0.02 mg/m ³ (particules inhalables)
Canada	Ontario	TWA: 0.02 mg/m ³
	Québec	TWA: 0.02 mg/m ³

Dioxyde de manganèse (No CAS 1313-13-9) (répertorié comme manganèse, composés et fumée ou manganèse et composés inorganiques)

US	OSHA PEL	N/A
	NIOSH REL	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³
	ACGIH TLV	TWA: 0.02 mg/m ³ (particules respirables) TWA: 0.1 mg/m ³ (particules inhalables)
Canada	Ontario	TWA: 0.2 mg/m ³
	Québec	TWA: 0.2 mg/m ³ (poussière totale)

8.2 Contrôles d'exposition:

Contrôles d'ingénierie appropriés:

- Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation ordinaires et avec une ventilation adéquate. Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration locale peut être nécessaire.

8.3 Mesures de protection individuelle

Remarque: Tenez compte de la concentration et de la quantité de produit sur le lieu de travail lors de la sélection de l'EPI. Utilisez les équipements de protection nécessaires.

Respiratoires

Dans des conditions normales d'utilisation, un appareil respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Utiliser une protection respiratoire appropriée si l'exposition aux particules de poussière, au brouillard ou aux vapeurs est probable. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire appropriée à votre utilisation spécifique de ce matériau. Un programme de protection respiratoire conforme à toutes les réglementations applicables doit être suivi chaque fois que les conditions de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur.

Yeux et du visage:

S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Mains:

Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle pour éviter tout contact avec la peau.

Du corps:

Ne portez pas de bagues, montres ou autres accessoires similaires qui pourraient coincer le matériau.

Dangers thermiques:

Aucun connu.

Contrôles d'exposition environnementale:

Indisponible.

Mesures d'hygiène :

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter tout contact avec la peau. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail et doivent être lavés avant d'être réutilisés. Pendant l'utilisation du produit, ne pas manger, boire ou fumer.

Section 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Propriétés physiques et chimiques de base

Remarque: Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

Apparence: État physique: Couleur: Odeur:	Liquide Varie selon le produit Pas disponibles	Coefficient de partage n-octanol/eau: Température d'auto-inflammation:	Pas disponibles Pas disponibles
pH (tel que fourni):	7 - 8	Température de décomposition:	Pas disponibles
Point de fusion/congélation:	32°F	Viscosité dynamique:	Pas disponibles
Point/plage d'ébullition:	100°F	Poids moléculaire:	Pas disponibles
Point d'éclair:	Pas disponibles	Goût:	Pas disponibles
Taux d'évaporation:	Pas disponibles	Propriétés explosives:	Pas disponibles

Inflammabilité:	Pas disponibles	Propriétés oxydantes:	Pas disponibles
Limites supérieures/inférieures d'explosivité:	Pas disponibles	Tension superficielle:	Pas disponibles
Pression de vapeur:	Pas disponibles	Composant volatile:	Pas disponibles
Solubilité dans l'eau:	Pas disponibles	Groupe de gaz:	Pas disponibles
Densité de vapeur (Air = 1):	Pas disponibles	pH (en solution):	Pas disponibles
Densité spécifique (Eau = 1):	Pas disponibles	COV:	Pas disponibles
Densité relative:	Pas disponibles	Plage de taille des particules:	Pas disponibles

9.2 Autres informations

- Pas de données disponibles

Section 10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

- Ce matériau n'est pas considéré comme réactif dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

- Ce matériau est considéré comme stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Risque de réactions dangereuses

- Ne devrait pas se produire dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4 Condition à éviter

- Aucun connu

10.5 Matériaux incompatibles

- Acides forts.
- Des bases fortes.
- Oxydants forts.
- Agents réducteurs forts

10.6 Produits décomposition dangereux

- La décomposition thermique ou la combustion peut générer de la fumée, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète. Des substances irritantes et toxiques peuvent être émises lors de la combustion, du brûlage ou de la décomposition de solides secs.

Section 11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau/les yeux, inhalation de vapeurs.

Signes et symptômes potentiels: Aucune n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité orale aiguë:

La pyrrhione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classée en fonction de sa toxicité orale aiguë (catégorie 3), le dioxyde de manganèse (n° CAS 1313-13-9), le carbonate de lithium (n° CAS 554-13-2) et la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (n° CAS 2634-33-5) ont été classés pour leur toxicité orale aiguë (catégorie 4) ; toutefois, le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles issues d'essais sur les animaux et de l'utilisation chez l'homme. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) pour l'ensemble du produit est supérieure à 2 000 mg/kg.

Toxicité cutanée aiguë:

Le produit est pratiquement non toxique d'après les données disponibles sur l'utilisation chez l'animal et chez l'homme. L'ETA par voie cutanée est >2000 mg/kg.

Toxicité aiguë par inhalation:	La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) et la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (n° CAS 2634-33-5) ont été classées pour leur toxicité aiguë par inhalation (catégorie 2), et le dioxyde de manganèse (n° CAS 1313-13-9) ainsi que l'hexafluoroaluminate de trisodium (n° CAS 13775-53-6) ont été classés pour leur toxicité aiguë par inhalation (catégorie 4) ; toutefois, le produit est pratiquement non toxique au vu des données disponibles issues d'études sur les animaux et de l'utilisation humaine, ainsi que de la nature et de la forme physique du produit (à savoir, un émail liquide). L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation pour l'ensemble du produit est supérieure à 20 mg/l (vapeurs).
Corrosion/irritation de la peau:	La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a été classée comme irritante pour la peau (catégorie 2). La classification du produit n'est pas justifiée pour les effets cutanés sur la base de la concentration en 1,2-benzisothiazolin-3-one dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas irritants pour la peau d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal.
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire:	Le feldspath (n° CAS 68476-25-5), le carbonate de sodium (n° CAS 497-19-8) et le carbonate de lithium (n° CAS 554-13-2) ont été classés comme irritants pour les yeux (catégorie 2). La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) et la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (n° CAS 2634-33-5) ont été classées comme pouvant causer des lésions oculaires (catégorie 1). La classification du produit n'est pas justifiée en ce qui concerne les effets sur les yeux, compte tenu de la concentration des composants dangereux dans le produit, de l'examen des données disponibles et de la nature/forme physique du produit (à savoir, un émail liquide). Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas irritants pour les yeux, d'après les études menées sur l'homme et/ou sur l'animal.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	L'oxyde de cobalt (II) (n° CAS 1308-06-1) a été classé comme substance sensibilisante pour la peau et les voies respiratoires (catégorie 1). La classification du produit n'est pas justifiée pour ces effets, compte tenu de la concentration en oxyde de cobalt (II) présente dans le produit et de la nature/forme physique de celui-ci (à savoir, un émail liquide). 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (n° CAS 2634-33-5) a été classée comme substance sensibilisante pour la peau (catégorie 1 ; C ≥ 0,036 %). La classification du produit n'est pas justifiée en ce qui concerne la sensibilisation cutanée, compte tenu de la concentration en 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas sensibilisants pour la peau ou les voies respiratoires, d'après les études menées sur l'homme et/ou sur l'animal.
Mutagénicité:	Les ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas mutagènes d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.
Cancérogénicité:	La silice cristalline (particules en suspension dans l'air, non agglomérées, de taille respirable) (n° CAS 14808-60-7) a été classée comme cancérigène (catégorie 1). La silice cristalline est également répertoriée comme substance cancérigène par le CIRC (Groupe 1), le NTP et l'ACGIH. La classification du produit n'est pas justifiée en termes de cancérogénicité sur la base d'un examen des données disponibles et de la nature/forme physique du produit (c'est-à-dire un émail liquide). Il a été supposé que l'émail ne serait pas poncé après sa cuisson au four. Les autres ingrédients à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas cancérigènes d'après les études menées sur l'homme et/ou l'animal et conformément aux recommandations du CIRC, du NTP et de l'ACGIH.,
Toxicité pour la reproduction:	Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) a été classé comme substance toxique pour la reproduction (catégorie 1B ; peut nuire à la fertilité ou au fœtus). Compte tenu de la concentration en pyrithione de zinc dans le produit, il n'y a pas lieu de classer le produit au titre de la toxicité pour la reproduction. Les autres ingrédients présents à plus de 0,1 % dans le produit ne sont pas toxiques pour la reproduction, d'après les informations disponibles et les études menées chez l'homme et/ou l'animal.
Toxicité pour certains organes	Le feldspath (n° CAS 68476-25-5) a été classé pour sa toxicité sur certains organes

cibles (exposition unique):

cibles (exposition unique, catégorie 3 – peut provoquer une irritation respiratoire). La classification du produit n'est pas justifiée pour cet effet, compte tenu de la nature et de la forme physique du produit (à savoir, un émail liquide. L'oxyde de zinc (n° CAS 1314-13-2) peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal en cas d'exposition par voie orale. Il ne s'agit pas d'une classification officiellement reconnue conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]. De plus, la concentration en oxyde de zinc dans le produit est inférieure au seuil de préoccupation en matière d'irritation du tractus gastro-intestinal. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas considérés comme des substances toxiques pour des organes cibles spécifiques en cas d'exposition unique, d'après les études menées chez l'homme et/ou chez l'animal.

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées)

La silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) a été classée pour sa toxicité spécifique sur certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions pulmonaires en cas d'exposition prolongée ou répétée par inhalation). La classification du produit n'est pas justifiée pour la toxicité spécifique sur certains organes cibles, compte tenu de la concentration en silice cristalline dans le produit et de la nature/forme physique de celui-ci (à savoir, un glaçage liquide). L'hexafluoroaluminate (n° . 13775-53-6) et la pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) ont été classés pour toxicité spécifique sur certains organes cibles (exposition répétée, catégorie 1 ; provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée). La classification du produit n'est pas justifiée au titre de la toxicité spécifique pour certains organes cibles, compte tenu de la concentration des ingrédients dangereux dans le produit. Les autres ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne sont pas identifiés comme toxiques pour des organes cibles spécifiques en cas d'exposition répétée, d'après les études menées chez l'homme et/ou l'animal.

Danger par aspiration:

Les ingrédients présents à plus de 1 % dans le produit ne présentent pas de risque d'aspiration d'après les études réalisées sur l'homme et/ou l'animal.

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2025. REACH (Base de données des substances enregistrées). <https://chem.echa.europa.eu/>
CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, Volumes 1-129. <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>
NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition ; Research Triangle Park, Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>

Section 12 – – Données Écologiques

12.1 Toxicité

- Les dangers pour l'environnement ne relèvent pas du champ d'application de l'OSHA/WHMIS. Sur la base des critères énoncés dans la 11^e révision du SGH, le produit n'a pas fait l'objet d'une classification en matière de toxicité aquatique.

Nom chimique	N° CAS	Espèces	Valeur
Oxyde de zinc	1314-13-2	<i>Raphidocelis subcapitata</i>	ERV (aigu) : pH 6.0: 308 µg Zn/L pH 8.0: 41 µg Zn/L ERV (chronique) : pH 6.0: 118 µg Zn/L pH 8.0: 11 µg Zn/L
Hexafluoroaluminate de trisodium	13775-53-6	<i>Danio rerio</i>	LC ₅₀ (96h): 99 mg/L
		<i>Daphnia magna</i>	EC ₅₀ (48h): 156 mg/L
		<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	NOEC (72h): 1 mg/L
Oxyde de cobalt (II)	1308-06-1	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	LC ₅₀ : 0.8mg Co/L
		<i>Pimephales promelas</i>	EC ₁₀ : 350 µg Co/L
		<i>Ceriodaphnia dubia</i>	LC ₅₀ : 0.386 mg Co/L
		<i>Hyalella azteca</i>	NOEC: 7.55 µg Co/L
1,2-Benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	CL ₅₀ (96h) : 2.15 mg/L
		<i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ (48h) : 2.90 mg/L
		<i>Raphidocelis subcapitata</i>	CE ₅₀ : 0.108 mg/L
Pyrrithione de zinc ^a	13463-41-7	<i>Daphnia magna</i>	CE ₅₀ (48h) : 8.2 µg/L
		<i>Americamysis bahia</i>	CE ₅₀ (96h) : 6.3 µg/L
		<i>Navicula pelliculosa</i>	CSEO (120h) : 2.4 µg/L ErC ₅₀ (120h) : 4.1 µg/L EbC ₅₀ (120h) : 3.0 µg/L
		<i>Skeletonema costatum</i>	CE ₅₀ (96h) : 1.3 µg/L CSEO (96h) : 0.46 µg/L

^a Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), M=1000 pour les effets aquatiques aigus et M=10 pour les effets aquatiques chroniques.

12.2 Persistance et dégradabilité

- L'oxyde de zinc (n° CAS 1314-13-2), Oxyde de cobalt (II) (n° CAS 108-06-1), et l'hexafluoroaluminate de trisodium (n° CAS 13775-53-6) sont des métaux ou des substances inorganiques. Aucun essai n'est réalisé sur les substances inorganiques
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) n'est pas considérée comme facilement biodégradable. Lors des essais de biodégradabilité intrinsèque, la 1,2-benzisothiazolin-3-one n'a pas non plus été jugée intrinsèquement biodégradable. Cependant, la biodégradation de la 1,2-benzisothiazolin-3-one a été obtenue lorsque des conditions plus favorables ont été mises en place lors des essais de biodégradabilité intrinsèque (environ 40 à 50 % ont été dégradés).
- La pyrrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) n'est pas persistante et se dégrade rapidement dans l'eau et dans la couche sédimentaire anaérobie.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Le zinc est un élément essentiel dont la concentration est activement régulée par les organismes ; par conséquent, la bioaccumulation n'est pas considérée comme pertinente pour toutes les substances inorganiques à base de zinc. Cependant, il a été démontré que les nanoparticules d'oxyde de zinc s'accumulent dans le milieu aquatique.
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) a une valeur log Kow de 0,7 à 20 °C et à un pH de 7. Le BCF de la 1,2-benzisothiazolin-3-one a été déterminé à 6,62 (BCF ≤ 3,0), ce qui corrobore la conclusion d'un potentiel de bioaccumulation négligeable.

- Le pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) présente une valeur log Kow de 0,9 à 25 °C et pH 7. Les valeurs expérimentales du BCF pour les pyrithiones chez deux espèces aquatiques sont similaires et varient entre 4,2 et 13,8 ($BCF \leq 3,0$). Ceci, combiné à la dégradation rapide de la pyrithione observée dans les systèmes aquatiques naturels, indique que la pyrithione de zinc est peu susceptible de s'accumuler dans les espèces aquatiques, que ce soit directement ou via la chaîne alimentaire.

12.4 Mobilité dans le sol

- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) présente une mobilité élevée dans le sol (valeur log Koc moyenne de 0,97).
- La pyrithione de zinc (n° CAS 13463-41-7) est légèrement ($K_{oc}=784$) ou très légèrement ($K_d=2347$) mobile dans les sols et très légèrement mobile ($K_{oc}=3597-10633$) dans les sédiments.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- L'oxyde de zinc (n° CAS 1314-13-2) est une substance métallique/inorganique. L'évaluation PBT et vPvB ne s'applique pas.
- L'hexafluoroaluminate de trisodium (n° CAS 13775-53-6) est une substance métallique/inorganique. L'évaluation PBT et vPvB ne s'applique pas.
- L'oxyde de cobalt (II) (n° CAS 108-06-1) est une substance métallique/inorganique. L'évaluation PBT et vPvB ne s'applique pas.
- La 1,2-benzisothiazolin-3-one (n° CAS 2634-33-5) n'est pas considérée comme PBT ou vPvB.
- La pyrithione de zinc (n° CAS 13463 41-7) n'est pas considérée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

- Ce produit ne devrait pas présenter de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

- Pas d'autres données disponibles.

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2025. REACH (Base de données des substances enregistrées). <https://chem.echa.europa.eu/>

Section 13 – Données sur L'Élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Préparer les déchets pour l'élimination: Utiliser le produit pour l'usage auquel il est destiné ou le recycler si possible. Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales. Le récipient vide contient des résidus qui peuvent présenter des risques pour le produit.

Emballage contaminé: L'emballage du conteneur n'est pas censé présenter des risques.

Section 14 – Informations sur le Transport

Remarque: Ce produit n'est pas réglementé comme une marchandise dangereuse pour le transport.

14.1 Numéro NU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non réglementé
14.3 Classe de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers environnementaux	Aucune
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Aucune
14.7 Transport en vrac selon Annexe II de MARPOL 73/78 et l'IBC Code	N'est pas applicable

Précautions particulières d'utilisation : Transport à l'intérieur des locaux de l'utilisateur : transporter toujours dans des contenants fermés, maintenus à la verticale et sécurisés. Veiller à ce que les personnes qui transportent le produit sachent comment réagir en cas d'accident ou de déversement.

Section 15 – Informations sur la Réglementation

15.1 Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Remarque: Les informations qui ont été utilisées pour confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations chimiques indiquées dans la **Section 3 – Composition / Informations sur les Ingrédients**.

États-Unis

Règlements fédéraux :

Loi de 1980 sur la réaction et la responsabilité en matière d'environnement (CERCLA) : Aucun ingrédient de ce produit n'est répertorié comme polluant toxique.

Loi sur l'eau propre (CWA) : Le zinc et ses composés, le 2,3,7,8 TCDD (n° CAS 1746-01-6) [répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine (TCDD)] et le cadmium et ses composés figurent sur la liste des polluants toxiques. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est répertorié comme polluant toxique.

Loi sur l'air pur (CAA) : Aucun ingrédient de ce produit n'est répertorié par la CAA.

Informations sur le titre III de la loi d'amendement et de réautorisation du Superfund (SARA) :

Composants SARA 302 : Aucun ingrédient de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration du S.302.

Notification de rejet d'urgence SARA 304 : Aucun ingrédient de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la loi S.304.

Dangers SARA 311/312 : Aucun.

Corposants SARA 313 : Les composés du cadmium sont soumis aux exigences de déclaration de la norme S.313. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la norme S.313. Aucun autre ingrédient de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration de la norme S.313.

Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) : Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire non confidentiel de la TSCA ou sont exemptés.

Réglementations nationales :

Liste de la Proposition 65 de la Californie :

CORDOVAN (SW128):  **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer à des substances chimiques, y compris(e)s Carbonate de lithium, reconnues par l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction. Pour de plus amples informations, veuillez consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Couleurs restantes listées à la section 1.1 : Le dioxyde de titane (particules de taille respirable en suspension dans l'air) (n° CAS 13463-67-7) et le quartz [répertorié comme silice cristalline (particules de taille respirable en suspension dans l'air)] (n° CAS 14808-60-7) figurent sur la liste de la Proposition 65 ; cependant, étant donné la nature/forme physique du produit (c.-à-d. glaçure liquide), il est peu probable que des particules respirables en suspension dans l'air soient libérées par ce produit et, par conséquent, les formes répertoriées de dioxyde de titane et de quartz ne s'appliquent pas à ce produit. Le 2,3,7,8 TCDD (n° CAS 1746-01-6) [répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine (TCDD)], le méthanol (n° CAS 67-56-1), le cadmium (répertorié sous le nom de cadmium/cadmium et composés du cadmium) et le cobalt [répertorié sous le nom d'oxyde de cobalt (II)] figurent sur la liste de la proposition 65 de Californie en tant que substances chimiques reconnues par l'État de Californie comme cancérigènes et/ou toxiques pour le développement et la reproduction. Les avertissements prévus par la proposition 65 de Californie pour le cobalt ne sont pas justifiés compte tenu de la nature/forme physique du produit (c'est-à-dire un vernis liquide). De plus, une évaluation préliminaire indique que les concentrations de TCDD, de méthanol et de cadmium dans le produit ne devraient pas être préoccupantes et qu'aucun avertissement au titre de la proposition 65 de Californie n'est requis. Aucun autre ingrédient contenu dans ce produit ne figure sur la liste de la proposition 65 de Californie. Aucun autre ingrédient de ce produit ne figure sur la liste de la proposition 65 de Californie.

Liste des substances dangereuses du New Jersey (Right to Know) : Oxyde de zinc (n° CAS 1314-13-2), quartz (répertorié sous le nom de silice, quartz) (n° CAS 14808-60-7), dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7), kaolin (n° CAS 1332-58-7), et cadmium sont répertoriés dans la liste des substances dangereuses «droit de savoir». Aucun autre ingrédient ne figure sur la liste des substances dangereuses soumises à l'obligation d'information.

Canada

Loi canadienne sur la protection de l'environnement DSL/NDL : Les ingrédients sont répertoriés sur la liste DSL/NDL ou sont exemptés.

Internationale:

CIRC : Silice cristalline (n° CAS 14808-60-7) (répertoriée sous le nom de « poussière de silice cristalline, sous forme de quartz ou de cristobalite »), 2,3,7,8-TCDD (n° CAS 1746-01-6) (répertorié sous le nom de 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-para-dioxine), l'arsenic (répertorié sous le nom d'« arsenic » et de « composés inorganiques de l'arsenic »), le cadmium (répertorié sous le nom de « cadmium » et de « composés du cadmium »), le chrome [répertorié sous le nom de « composés du chrome (VI) »] et les composés du nickel sont classés dans le groupe 1, comme substances cancérigènes pour l'homme. Le talc (n° CAS 14807-96-6) et le carbure de silicium (n° CAS 409-21-2) (répertorié sous le nom de « whiskers de carbure de silicium ») sont classés dans le groupe 2A, comme substances probablement cancérigènes pour l'homme. Le dioxyde de titane (n° CAS 13463-67-7), l'oxyde de cobalt (II) (n° CAS 1308-06-1) et le plomb sont classés dans le groupe 2B, comme potentiellement cancérigènes pour l'homme. L'oxyde de fer (III) (n° CAS 1309-37-1) (répertorié sous le nom d'« oxyde ferrique »), l'oxyde de fer micacé naturel (n° CAS 1317-60-8) (répertorié sous le nom d'hématite), le mercure (répertorié sous les noms de mercure et composés inorganiques du mercure) et le sulfure de sélénium (répertorié sous les noms de sélénium et composés du sélénium) sont classés dans le groupe 3, c'est-à-dire non classables quant à leur cancérogénicité chez l'homme. Aucun autre composant de ce produit n'est classé en ce qui concerne la cancérogénicité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucun disponible pour les composants de ce produit.

Section 16 – Autres Informations

Informations destinées aux consommateurs :

Mayco Colors est membre de l'Institut des arts et des matériaux créatifs (Art and Creative Materials Institute, Inc. ; ACMI), une association professionnelle basée aux États-Unis qui se consacre à la sécurité des matériaux artistiques. Le label ACMI est un programme de certification largement reconnu aux États-Unis

Label de ACMI : Ce produit porte le label **AP (Produit approuvé)**.



Le label AP identifie les matériaux artistiques qui sont sûrs et certifiés par une évaluation toxicologique réalisée par un expert médical comme ne contenant aucune substance en quantité suffisante pour être toxique ou nocive pour les êtres humains, y compris les enfants, ou pour causer des problèmes de santé aigus ou chroniques. Les enfants de sixième année et moins, ainsi que les adultes qui ne sont pas en mesure de lire et de comprendre les étiquettes de sécurité, ne doivent utiliser que des matériaux non toxiques. Le sceau AP garantit que les produits sont non toxiques lorsqu'ils sont utilisés conformément à leur destination par de jeunes enfants, des personnes handicapées physiques ou mentales et toute personne incapable de lire ou de comprendre les étiquettes de sécurité figurant sur les emballages des produits.

Étiquetage des produits de consommation conformément à la loi américaine sur l'étiquetage des matériaux artistiques dangereux, ASTM-4236.

Avertissements relatifs aux risques pour la santé ne sont pas requis.
Ne pas vaporiser sans équipement de protection **individuelle**.

Autres informations sur les ingrédients :

La formule ne contient pas de latex, de lait, d'œufs, de poisson, de crustacés, de noix, d'arachides, de blé, de soja ni de sésame.

Liste des acronymes et abréviations:

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux	IBC: International Bulk Chemical
AP : Produit approuvé	MARPOL : Maritime Pollution
CAA: Loi sur l'air pur	N/A : Non applicable
CAS : Numéro du Chemical Abstract Service	NDSL: Liste des substances non domestiques
CE: Commission Européenne	NIOSH: Institut national pour la sécurité et la santé au travail
CE ₅₀ : Concentration efficace médiane	NTP: Programme national de toxicologie
CERCLA : Loi sur la réponse environnementale globale et la responsabilité civile	NU: Nations Unies
CFR : Code des règlements fédéraux	OSHA : Administration de la sécurité et de la santé au travail
CIRC: Centre international de recherche sur le cancer	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
CL ₅₀ : Concentration létale 50 %	PEL: Niveau d'exposition admissible
COV : composé organique volatil	REACH: Règles Internationales Régissant Le Transport Des Marchandises Dangereuses
CSEO : concentration sans effet observé	REL: Niveau d'exposition recommandé
CWA : Loi sur la qualité de l'eau	SARA : Loi sur la modification et la reconduction du Superfund
DFG MAK: Deutsche Forschungsgemeinschaft Maximale Arbeitsplatz-Konzentration	SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
DSL : Liste intérieure des substances	SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
ECHA: Agence européenne des produits chimiques	TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques
EPI: Équipements de protection individuelle	TLV: Valeur limite du seuil
ETA: Estimation de la toxicité aiguë	TWA: Moyenne pondérée dans le temps
FDS: Fiche De Donnée De Sécurité	vPvB: très persistant, très bioaccumulable

Les références:

ECHA (Agence européenne des produits chimiques). 2025. Base de données des substances enregistrées (REACH). <https://chem.echa.europa.eu/>

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer). 2025. Agents classés par les Monographies du CIRC, <https://monographs.iarc.who.int/list-of-classifications/>

NTP (Programme national de toxicologie). 2021. Report on Carcinogens, Fifteenth Edition; Research Triangle Park, Département américain de la santé et des services sociaux, Service de santé publique. <https://ntp.niehs.nih.gov/go/roc15>

Remarquer:

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument la moindre responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau est de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Indicateur de révision: Il s'agit de la 1^{ère} révision de la fiche de données de sécurité.

Date de création : 18 mars 2026

Date de révision : 31 août 2026